



## Comité de la planification et du logement

### Procès-verbal

**N° de la réunion :** 50  
**Date :** le mercredi 16 juillet 2025  
**Heure :** 09 h 30  
**Endroit :** Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

**Présents :** **Président :** Jeff Leiper, conseiller , **Vice-président :** Glen Gower, conseiller, Riley Brockington, conseiller, Cathy Curry, conseillère, Laine Johnson, conseillère, Theresa Kavanagh, conseillère, Catherine Kitts, conseillère, Wilson Lo, conseiller, Tim Tierney, conseiller, Ariel Troster, conseillère

**Absent(s):** Laura Dudas, conseillère, Clarke Kelly, conseiller

---

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le mercredi 23 juillet 2025 dans le rapport 50 du Comité de la planification et du logement.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le mardi 15 juillet 2025, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le mercredi 23 juillet 2025, à 8 h 30.

**Ce « procès-verbal sommaire » indique les suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal complet, comme la consignation des soumissions écrites et verbales. Les votes et les avis contraires consignés dans le présent procès-verbal sommaire demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal complet soit confirmé par le comité. La version préliminaire du procès-verbal complet (à confirmer) sera publiée en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du comité et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, la présidence fait la lecture de la déclaration suivante au début de la réunion.

La présente réunion est une réunion publique visant à examiner les modifications proposées du Plan officiel et du Règlement de zonage qui sont inscrites au point(s) 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne ledit point, seules les personnes qui prendront la parole aujourd'hui ou qui présenteront des observations écrites avant l'adoption des modifications pourront interjeter appel devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire. Le requérant pourra lui aussi interjeter appel devant le Tribunal si le Conseil n'adopte pas les modifications proposées dans les 90 jours suivant la réception de sa demande si celle-ci concerne le Règlement de zonage, et dans les 120 jours si elle concerne le Plan officiel.

Pour présenter des observations écrites sur les modifications proposées avant leur examen par le Conseil municipal le 23 juillet 2025, prière de communiquer avec la coordination du Comité ou du Conseil, par courriel ou par téléphone.

## 2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

## 3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 49 du CPL - le 18 juin 2025**Adopté**

## 4. Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment

4.1 Plan Officiel et Modification du Règlement de Zonage – 240, chemin Presland

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0054 – Rideau Rockliffe (13)

Bria Aird et Adrian Schut, de Fotenn, qui représentent le requérant et propriétaire, sont présents pour exprimer leur appui et répondre aux questions. Ils indiquent qu'ils n'ont pas besoin de s'adresser au Comité si les recommandations sont adoptées.

Le conseiller du quartier R. King est présent et formule des commentaires appuyant la demande.

Le Comité adopte les recommandations du rapport dans leur version modifiée par la motion n° PHC 2025-50-01.

**Recommandation(s) du rapport****Le Comité de la planification et du logement :**

1. **Recommande que le Conseil:**
  - a. **Approuve une modification au Plan officiel, volume 2C, pour le 240, chemin Presland, comme indiqué dans le document 1, afin de permettre la construction d'un bâtiment de six étages dans une désignation de quartier, comme indiqué dans le document 2;**
  - b. **Approuve une modification au *Règlement de zonage* 2008-250 pour le 240, chemin Presland, comme indiqué dans le document 3, pour faire passer la désignation des terrains de Zone résidentielle de densité 4, sous-zone UC, exception urbaine 493 (R4UC [493]) à Zone résidentielle de densité 5, sous-zone AA, exception urbaine XXXX (R5AA[XXXX]) afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation de six étages, comme indiqué dans le document 4.**

2. **Approuve que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau de la greffière municipale et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal prévue le 23 juillet 2025 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

**Adopté en version modifiée**

**Motion n° CPL 2025-50-01**

Proposée par G. Gower

**ATTENDU QU'il est recommandé dans le rapport ACS2025-PDB-PSX-0054 de faire passer la zone applicable de la propriété visée à R5AA, qui exige de prévoir 1 place de stationnement par logement pour les quatre premiers étages et 0,75 place par logement pour les étages supérieurs (Règlement 2010-14), conformément à la note de fin de texte 34; et**

**ATTENDU QUE la propriété se trouve dans le secteur X de l'annexe 1A, pour lequel aucune place de stationnement n'est requise pour les 12 premiers logements, mais qui prévoit 0,5 place par logement supplémentaire, conformément à l'alinéa 101(3)a); et**

**ATTENDU QU'il faut modifier le rapport pour préciser les exigences de stationnement du projet d'aménagement;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de la planification et du logement modifie le document 4 (Details of Recommended Zoning) du rapport ACS2025-PDB-PSX-0054, Plan officiel et modification du *Règlement de zonage* pour le 240, chemin Presland, ainsi :**

1. **Ajout de ce qui suit à la colonne V, Exception Provisions – Provisions, du document anglais :**

**« Despite Table 164A, Endnote 34, minimum parking space rate for the first 12 dwelling units: 0 »**

**« Despite Table 164A, Endnote 34, minimum parking space rate after the first 12 dwelling units: 0.5 per dwelling unit. »**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.

**Adopté**

#### 4.2 Modification du Règlement de zonage – 3380, chemin Jockvale

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0055 – Barrhaven Ouest (3)

Genessa Bates et Tim Beed, de Fotenn, qui représentent le requérant et propriétaire, sont présents pour exprimer leur appui et répondre aux questions. Ils indiquent qu'ils n'ont pas besoin de s'adresser au Comité si les recommandations sont adoptées.

Le Comité adopte les recommandations du rapport telles quelles.

#### **Recommandation(s) du rapport**

**Que le Comité de la planification et du logement :**

1. **Recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour le 3380, chemin Jockvale, comme le montre le document 1, faisant passer le zonage de R4Z [2465] à R4Z [xxx1], R5Z [xxx2] et R5Z [xxx3], afin de permettre l'aménagement d'un immeuble d'appartements de neuf étages et d'un immeuble d'habitations superposées de trois étages, comme le montre le document 2.**
2. **Donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes**

**de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 23 juillet 2025», sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

**Adopté**

5. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

6. Information distribuée auparavant

6.1 Nomination d'un membre suppléant au Comité de dérogation

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0085

7. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

8. Demandes de renseignements

Soumis par le Conseiller G. Gower

Le 14 mai, lors d'une séance à huis clos, le Conseil municipal a reçu une mise à jour juridique intitulée *Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire – Droits prévus par la Loi sur l'aménagement du territoire et la Loi sur les municipalités pour l'expansion des zones de peuplement urbaines*. Par souci de transparence envers la population, le personnel pourrait-il maintenant fournir au Conseil plus de contexte et d'information à ce sujet?

9. Autres questions

Il n'y a aucune autre question.

10. Levée de la séance

Prochaine réunion

mercredi 20 août 2025.

La séance est levée à 9 h 39.

---

Original signé par K. Crozier,  
Coordonnatrice du comité

---

Original signé par Conseiller Jeff  
Leiper, Président